



**Cahier des charges
Appel à projets 2021**

**Soutien aux projets d'animation des établissements
sociaux et médico-sociaux**

Le Conseil départemental de la Somme a approuvé le 23 juin 2020 un plan de relance post COVID comprenant 12 mesures.

La mesure 2 de ce plan consacre près de 3 millions d'euros à l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées et handicapées à domicile et en établissement.

Parmi les actions de cette mesure, l'une d'elles vise à soutenir les projets d'animation des établissements sociaux et médico-sociaux pour une meilleure qualité de vie par des partenariats avec les établissements scolaires et/ou l'accueil d'associations culturelles.

Un budget de 60 000 € est consacré à cette action.

Le présent appel à projets est lancé dans le cadre de la réalisation de cette action.

I- Description du projet et objectifs :

L'appel à projets vise à soutenir les projets d'animation des établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou des personnes adultes en situation de handicap en favorisant l'intervention d'associations culturelles au sein des structures (intermittents du spectacle, troupes de théâtres, orchestre...).

Le projet présenté devra également permettre de répondre aux objectifs suivants :

- favoriser l'ouverture de l'établissement sur son environnement proche et son ancrage territorial, le partenariat avec des établissements scolaires et/ou avec d'autres établissements sociaux et médico-sociaux devra être recherché ;
- mettre en place une dynamique de co-construction du projet en y associant le personnel, les résidents, et le partenaire culturel le plus en amont possible.

Les porteurs pouvant répondre à cet appel à projet sont les établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département seul ou conjointement avec l'ARS, accueillant des personnes âgées ou des adultes en situation de handicap.

Un seul projet pourra être présenté par porteur mais pourra couvrir plusieurs établissements.

Le projet présenté devra être réalisé au plus tard pour le 31 décembre 2021.

II- Financement :

Afin de répondre aux besoins sur le Département, l'enveloppe de 60 000 € sera répartie par territoires d'action sociale en tenant compte du nombre d'établissements présents sur chacun des territoires :

- Territoire des 5 Vallées (communautés de communes Territoire Nord Picardie, Val et Nièvre et Somme, Somme Sud Ouest) ;
- Territoire d'Amiens (communautés d'agglomération Amiens métropole) ;
- Territoire Picardie Maritime (communautés de communes Ponthieu Marquenterre, Baie de Somme, Vimeu, Villes Soeurs, Ternois, Aumale Blangy Bresle) ;
- Territoire Somme Santerre (communautés de communes Avre Luce Noye, Terres de Picardie, Grand Roye, Est Somme)
- Territoire Hauts de Somme (communautés de communes Pays du Coquelicots, Val de Somme, Haute Somme).

L'enveloppe accordée pour chaque établissement sera plafonnée à 2 500 €. Dans le cas où le projet présenté concerne plusieurs établissements, l'enveloppe est cumulable (exemple : projet concernant 2 EHPAD, l'enveloppe totale est au maximum de 5 000 €).

III- Sélection des candidatures :

Une commission d'examen des candidatures composée de représentants de la direction générale adjointe des Solidarités et de l'Insertion et de la direction de la culture se réunira pour examiner, évaluer et émettre un avis sur les projets en fonction des critères suivants :

- la qualité du projet proposé et le professionnalisme des intervenants choisis. Pour ces derniers, une expérience de travail auprès d'établissements pour personnes âgées ou personnes en situation de handicap serait un plus.
- la recherche de partenariat notamment inter-établissement,
- la participation des personnels, des résidents au projet,
- les éléments d'évaluation envisagés,
- la recherche d'autres sources de financement,
- la complétude du dossier.

Les projets couvrant plusieurs établissements et qui favoriseront les échanges intergénérationnels et l'ouverture de l'établissement sur son environnement seront considérés comme prioritaires.

Les dossiers ayant reçu un avis favorable de la commission d'examen seront soumis ensuite au vote de la commission permanente ainsi que le projet de convention entre le Département et le porteur.

IV-Dossier de candidature :

Les dossiers devront être transmis par mail au plus tard le 26 février 2021 (minuit) à l'adresse suivante : poleetablissementspaph@somme.fr

Les candidats devront transmettre le dossier de demande de subvention comprenant les éléments suivants :

- Une présentation du porteur de projet ;
- Une présentation du projet et de l'intervenant envisagé. Elle devra notamment préciser les partenariats prévus (inter-établissements, établissements scolaires...), les modalités d'association des personnels et résidents au projet et les modalités d'évaluation du projet ;
- Un budget prévisionnel du projet selon la forme définie en annexe ;
- Des pièces annexes à la libre appréciation du porteur de projet.

V- Calendrier

L'instruction des dossiers sera réalisée en mars, la commission d'examen se réunira le 1^{er} avril 2021, les dossiers ayant reçu un avis favorable seront soumis à la commission permanente de mai ou de juin 2021.

Annexe 1 :

Budget prévisionnel du projet

.....

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice

| CHARGES | Montant 10 | PRODUITS | Montant |
|--|------------|---|---------|
| <i>CHARGES DIRECTES</i> | | <i>RESSOURCES DIRECTES</i> | |
| 60 – Achats | | 70 – vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | |
| Prestations de services | | | |
| Achats matières et fournitures | | 74- Subventions d'exploitation 11 | |
| Autres fournitures | | État : préciser le (s) ministères (s) sollicité (s) | |
| 61 - Services extérieurs | | - | |
| Locations | | - | |
| Entretien et réparation Région(s) : | | - | |
| Assurance | | Région (s) | |
| Documentation | | - | |
| 62 - Autres services extérieurs - | | Département (s) | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | - Conférence des financeurs | |
| Intercommunalité(s) : EPCI 12 | | | |
| Publicité, publication | | Commune (s) | |
| Déplacements, missions Commune(s) : | | - | |
| Services bancaires, autres | | - | |
| | | | |
| 63 - Impôts et taxes | | Organismes sociaux (détailler) : | |
| Impôts et taxes sur rémunération | | - | |
| Autres impôts et taxes | | - | |
| | | | |
| 64- Charges de personnel | | Fonds européen | |
| Rémunération des personnels | | L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA – emplois aidés) | |
| Charges sociales | | Autres établissements publics | |
| Autres charges de personnel | | Aides privées | |
| 65- Autres charges de gestion courante | | 75 - Autres produits de gestion courante | |
| 66- Charges financières | | Dont cotisations, dons manuel ou legs | |
| 67- Charges exceptionnelles | | 76 – Produits financiers | |
| | | | |
| CHARGES INDIRECTES | | | |
| Charges fixes de fonctionnement | | | |
| Frais financiers | | | |
| Autres | | | |
| TOTAL DES CHARGES | | Total DES PRODUITS | |
| <i>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES 13</i> | | | |
| 86- Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 – Contributions volontaires en nature | |
| Secours en nature | | Bénévolat | |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations | | Prestations en nature | |
| Personnel bénévole | | Dons en nature | |
| TOTAL | | TOTAL | |

La subvention de € représente % du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100.